

REGLEMENT DES FACTURES PERISCOLAIRES

La fréquentation des enfants aux accueils périscolaires fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, envoyée aux familles. Le règlement de cette facture peut s'effectuer de :

- **par prélèvement automatique.** Pour rappel, la facturation par prélèvement automatique concerne l'ensemble des prestations municipales (Accueil du matin et du soir, restauration, ALSH le mercredi et les vacances). Il est à noter que la contestation d'une facture devra intervenir avant le 31 du mois d'envoi de la facture. Si vous souhaitez vous inscrire dans cette démarche de prélèvement automatique, vous trouverez au dos de ce document le **mandat SEPA spécifique aux prestations périscolaires**. Ce document est à retourner dûment complété en y joignant un RIB. Vous trouverez des informations complémentaires sur le mandat.
 - **par Internet**, via le portail famille (paiements sécurisés) => voir site internet de la ville dans la rubrique « Ma Famille » => « 3-11 ans » => « Portail Famille »
 - **par chèque** à l'ordre de : « Régie périscolaire » (joindre le coupon en bas de la facture) ;
 - **en espèces ou carte bancaire** au guichet du service Régie/Facturation aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville ;
- Pour tout renseignement complémentaire contacter :

Direction des Finances
Service Régie/Facturation
Hôtel de Ville – BP 50051
78145 Vélizy-Villacoublay CEDEX

IMPAYES

Les factures impayées sont adressées chaque mois au Trésor Public pour recouvrement et ne sont dès lors plus payables en Mairie. Toute situation d'impayés constatée, sans que la famille n'entame de démarche auprès du CCAS de la Ville, pourra entraîner l'exclusion de tous les membres de la famille à l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et aux séjours de vacances proposés par la Ville.

Un agent de la collectivité est en charge de l'édition et du suivi de la facturation. Il est joignable à l'adresse mail : restauration@velizy-villacoublay.fr. Son rôle est également d'accompagner les familles qui rencontreraient des difficultés passagères pour honorer les factures.

Ces factures sont établies en tenant compte du planning prévisionnel, du pointage des enfants le midi et des différents justificatifs éventuellement fournis.

Les tarifs des repas sont déterminés par décision de la Commission ressources, une fois par an. Ils sont valables du 1^{er} Janvier au 31 Décembre et révisés chaque année. Les tarifs des repas sont appliqués selon le Quotient Familial.

Le Quotient Familial est calculé une fois par an, en Janvier. Il est valable du 1^{er} Février de l'année N au 31 Janvier de l'année N+1.

Toute famille qui arriverait sur la ville dans le courant de l'année, pourra faire calculer son quotient familial en fournissant les documents nécessaires (voir sur le site de la ville). Pour tout complément d'information concernant le quotient familial, vous pouvez adresser un mail à quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr.

La Direction de l'Éducation

